Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

VU la délibération du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en particulier son article 1er relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans le cadre des grilles tarifaires adoptées par le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs relatifs aux services à la population, des redevances d'occupation du domaine public et des refacturations pour l'année 2022-2023,

VU le Règlement de Voirie de la commune d'Ablon-sur-Seine instauré par la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de scinder la délibération des tarifs municipaux en trois délibérations distinctes comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_001

- Fixation des tarifs municipaux service Enfance – population
- Fixation des tarifs municipaux Services techniques et services administratifs
- Fixation des tarifs municipaux Service culture et vie locale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1er septembre 2025, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

- **TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

FIXE les tarifs (hors envoi postal) de reproduction des documents administratifs comme suit :

Cédérom pour toute nature de reprographie	2.75 €
Copie de document papier au format A4 en impression noir et blanc	0,18 € par page
Copie de document papier au format A4 en couleur	0,22 € par page
Copie de document papier au format A3	0,35 € par page
Frais de reproduction d'un document papier hors format A4 et A3, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire extérieur	Refacturation au demandeur du coût de la prestation

- **LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

MAINTIENT les tarifs comme suit :

Occupation temporaire du Domaine Public	**Unité**	**Tarifs**
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions éditées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées. Un procès-verbal sera établi et transmis à l'officier du Ministère Public. Des sanctions pourront être prises ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires. La Ville pourra, de plus, demander au contrevenant le remboursement des frais engagés.		
Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Établissement Public Territorial, Conseil départemental, Conseil régional…) ne sont pas soumises à redevance.		

Frais de dossier		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique 15 jours au moins avant la date de la manifestation		0,00 €
Frais de dossier : traitement en urgence de la demande (hors délai de 15 jours avant manifestation)		30,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux		
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	À l'unité, par jour	11,00 €
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	Au-delà de 7 jours, par jour	15,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_001

Occupation temporaire du domaine public pour activités commerciales		
Marchands ambulants, braderie, exposition, démonstrateurs, utilisant ou non des véhicules stationnant sur la voie publique pour l'exécution de leur commerce (profondeur de 2 m maximum)	Le mètre linéaire de sol occupé, par jour	13,00 €
Commerces ou services ambulants de type restauration rapide, service de médecine du travail...	Le véhicule, par jour	50,00 €
un stationnement par semaine	Forfait mensuel	55,00 €
deux stationnements par semaine	Forfait mensuel	110,00 €
un stationnement par semaine	Forfait annuel	600,00 €
deux stationnements par semaine	Forfait annuel	1 200,00 €
Attraction foraine		
en semaine	Forfait journalier	35,00 €
le week-end	Forfait journalier	55,00 €
Cirque	Forfait journalier	100,00 €
Bulles de ventes	Le m² de sol occupé, par an	50,00€

Occupation temporaire du domaine public / Travaux		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudage au sol (roulant et volant), élévateur, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection : m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation : l'unité de 2 m² forfaitaire.		
Engins de levage type camion grue	½ journée	50,00 €
Engins mobiles télescopiques (nacelle etc...)	½ journée	25,00 €
Installation de chantier (cabane de chantier, modulaire, W.C. chimique, dépôt de matériaux)	m² de sol occupé /jour	3,00 €
	m² de sol occupé /semaine	14,00 €
Échafaudages	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,50 €
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00 €

DIT que l'unité de facturation n'est pas divisible et qu'il sera fait un ajustement à l'unité supérieure.

DIT que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

- **LES REFACTURATIONS**

MAINTIENT les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville comme suit :

Prestation	**Unité**	**Tarifs**
Le coût des personnels mobilisés est un montant moyen forfaitisé, toutes catégories (A, B, C)		
Coût par agent mobilisé de 8h à 17h	Nombre d'heures	25,00 €
Coût par agent mobilisé de 17h à 21h	Nombre d'heures	+ 25 %
Coût par agent mobilisé de 21h à 8h	Nombre d'heures	+ 50 %

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_001

Coût d'utilisation d'un véhicule	Nombre d'heures	7,40 €
Location de matériel nécessaire à l'intervention ou recours à une entreprise tiers	Facturation selon devis de location, de prestation ou PU de Marché	

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT que Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- **DIT** que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DE LA RUE HENRI-LAIRE

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L.2422-5 à L.2422-10 du Code de la Commande Publique,

VU les travaux d'enfouissement des réseaux secs à être réaliser en co-maîtrise d'ouvrage avec le SMOYS,

VU la convention annexée à la présente délibération,

VU la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 12 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant de confier au mandataire, la Commune de Villeneuve-le-Roi, la réalisation de l'opération de la

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_002

réhabilitation de la rue Henri-Laire au nom et pour le compte du mandant, la Commune d'Ablon-sur-Seine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée relative à la réhabilitation de la rue Henri Laire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée relative à la réhabilitation de la rue Henri-Laire.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE À COMPTER DU 1er JANVIER 2026

VU les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L.422-3 et suivants,

VU l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_003

VU la délibération n° 2015-6-1.7.7 du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 19 octobre 2015 instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes du Val-de-Marne,

VU la taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour au bénéfice de la Société des Grands Projets,

VU la taxe additionnelle régionale de 200 % à la taxe de séjour au bénéfice d'Île-de-France Mobilités

VU la délibération n°20230629_002 du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 29 juin 2023 qui institue la taxe de séjour sur la commune d'Ablon-sur-Seine en 2024 et en définit le tarif et les modalités,

VU la délibération n°20240627_003 du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 27 juin 2024 qui modifie les tarifs et les modalités de la taxe de séjour sur la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Ablon-sur-Seine de modifier les tarifs de la taxe de séjour sur la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, de modifier le barème de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2026.

PRÉCISE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

DIT que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

PRÉCISE que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

PRÉCISE que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées sur la commune :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_003

Catégories d'hébergement	Tarif minimal	Tarif maximal	Tarif de la commune d'Ablon-sur-Seine
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourismes 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourismes 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourismes 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourismes 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourismes 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ; et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ; et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements déjà mentionnées	1 % du coût de la nuitée	5 % du coût de la nuitée	5 % du coût de la nuitée
	Dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4,90 €) Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes par personne		

DIT que le montant de la taxe due par chaque personne hébergée est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

INFORME qu'une part additionnelle de 10 % aux tarifs de la taxe de séjour votés par la collectivité s'ajoute au bénéfice du département du Val-de-Marne,

qu'une part additionnelle de 15 % aux tarifs de la taxe de séjour votés par la collectivité s'ajoute à au bénéfice de la Société des Grands Projets

qu'une part additionnelle de 200 % aux tarifs de la taxe de séjour votés par la collectivité s'ajoute au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte des bénéficiaires

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_003

respectifs dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

PRÉCISE que sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15 € HT par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

RAPPELLE que les logeurs doivent déclarer tous les quadrimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet via l'adresse « tourisme@ville-ablonsurseine.fr » selon les échéances suivantes :

- entre le 1er et le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre
- entre le 1er et le 15 mai pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- entre le 1er et le 15 septembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 aout

Le service de taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 1er février pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre
- 1er juin pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 1er octobre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 aout

PRÉCISE que la déclaration doit mentionner le numéro d'enregistrement de l'hébergement le cas échéant, le nom ou la raison sociale de l'hébergeur ainsi que ses coordonnées, l'adresse et la désignation du local occupé, les dates d'arrivée et de départ des occupants temporaires pour déterminer le nombre de nuitées, le nombre total d'occupants et le nombre de personnes assujetties à la taxe de séjour parmi les occupants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents en application de la présente délibération.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SNCF VOYAGEURS SIS 2, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Permis de Démolir n° PD 094 001 21W0001 demandé par SNCF IMMOBILIER pour la démolition totale des bâtiments sis au 2, avenue du Général de Gaulle à Ablon-sur-Seine

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle cadastré AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301 pour une superficie totale de 1386 m² qui arbitre à 70 € par m² la valeur du bien,

VU le courrier d'engagement envoyé le 24 février 2025 par SCNF IMMOBILIER qui informe que SNCF VOYAGEURS donne une suite favorable à la cession du terrain cadastré AA 219, AA 221, AA 222 et AA301p pour une surface totale de 1 114 m² sous réserves et conditions essentielles suivantes :

- Projet de l'acquéreur : Acquérir le terrain pour régulariser l'aménagement d'un parc paysager réalisé par la commune.
- L'acquéreur prend le bien en l'état sans recours contre le vendeur.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

- Prix de cession : 70 € (hors taxe et hors frais) par mètre carré soit un total de 77 980 € HT.
- Coûts supplémentaires à la charge de l'acquéreur (la commune) : découpage parcellaire par un géomètre (2 700,60 € HT) et frais de notaire.
- La signature de l'acte authentique interviendra au plus tard le 31 septembre 2025.

VU la délibération du Conseil municipal n°20250313_007 du 13 mai 2025 qui autorise Monsieur le Maire à signer le courrier d'engagement susvisé pour confirmer les conditions d'acquisition du terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle,

VU le procès-verbal du 19 mars 1952 qui constate la remise par la Société Nationale des Chemins de Fer Français à la commune d'Ablon-sur-Seine sans publication au service de la publicité foncière d'une emprise d'une surface de 1 170 m² constituant les chemins d'accès à la gare d'Ablon et qui recouvre les actuelles parcelles AA 307 et AA 308,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en valeur l'entrée de ville par la réalisation d'un parc écologique et de détente permettant un nouvel accès à la gare d'Ablon et de pérenniser cet aménagement par une acquisition du terrain qui fait l'objet de conventions d'occupations temporaires à ce jour,

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente du terrain cadastré AA 219, AA 221, AA 222 et AA 309 pour une surface totale de 1 114 m² vendu par la société SNCF VOYAGEURS dont le siège est à SAINT-DENIS (93200) 1, rue Camille Moke, identifié au SIREN sous le numéro 519037584 à la commune d'Ablon-sur-Seine selon les modalités essentielles suivantes :

- Prix : 77 980 € HT soit 93 576 € TTC
- L'acquéreur prend le bien en l'état sans recours contre le vendeur.
- L'acquéreur respectera les contraintes liées à la proximité des biens avec l'infrastructure ferroviaire.

CONSIDÉRANT les frais de géomètre « RENFER & VENANT Géomètres-Experts » domicilié 14 rue Aubert 93200 SAINT DENIS engagés par SNCF IMMOBILIER pour rendre possible la cession du terrain à la charge de l'acquéreur (la commune) pour un montant de 2 700,60 € TTC,

CONSIDÉRANT le besoin de confirmer la propriété de la commune sur les parcelles actuellement cadastrées AA 307 (39 m²) et AA 308 (272 m²) par un acte notarié suite à un procès-verbal de remise en date du 19 mars 1952 qui n'avait pas fait l'objet de publication au service de la publicité foncière,

CONSIDÉRANT les frais de notaire « LILAS NOTAIRES » domicilié 53 avenue Pasteur 93260 LES LILAS pour l'acquisition du terrain SNCF VOYAGEURS cadastré AA 219, AA 221, AA 222 et AA 309 pour une surface totale de 1 114 m² et les frais de notaire pour l'attestation de propriété de la commune des parcelles cadastrées AA 307 et AA 308 pour une surface totale de 311 m² à la charge de la commune pour un montant total de 3 300 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE d'acquérir le terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle cadastrés AA 219, AA 221, AA 222 et AA 309 pour une surface totale de 1 114 m² pour un prix hors taxe hors frais fixé à 70 € par mètre carré soit 77 980 € HT soit 93 576 € TTC.

PRÉCISE que les frais de géomètre engagés par le vendeur pour rendre possible la vente seront acquittés par la commune en tant qu'acquéreur conformément au courrier d'engagement signé le 13 mars 2025 jusqu'à un montant maximal de 2 701 € TTC.

PRÉCISE que les frais notariés seront acquittés par la commune en tant qu'acquéreur du bien objet de la cession et pour l'attestation de propriété des parcelles AA 307 et AA 308 jusqu'à un montant maximal de 3 300 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_004

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui concourent à cette transaction sans en modifier sensiblement les termes.

DIT que la dépense relative à l'achat du foncier (incluant les frais de géomètre engagés par SNCF Immobilier) est prévue au chapitre 21 article 2111.

DIT que la dépense relative aux frais de notaire est prévue au chapitre 011 article 62268.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville d'Ablon-Sur-Seine,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement de ce projet de la part de la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'aide Régionale est calculé sur la base du coût HT pour l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, d'écrans de contrôle et pour le raccordement aux bâtiments de supervision à hauteur de 30 %,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_005

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la poursuite de la mise en place des caméras de vidéoprotection, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Postes de dépense	Montant H.T.
PART COMMUNE	12 730,92 € H.T.
PART SUBVENTION (30 %)	5 456,11 € H.T.
TOTAL	18 187,03 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès la Région Île-de-France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly
- Madame la Présidente de la Région Île-de-France

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE – SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITÉ ET À LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional Île-de-France, n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relative à la sixième série d'affectations pour le Bouclier de sécurité,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ablon-Sur-Seine est éligible au Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » alloué par la Région Île-de-France pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'aide Régionale est calculé sur la base du coût HT des équipements et véhicules à hauteur de 30 % maximum,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_006

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'achat de barrière de véhicules anti-bélier, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Postes de dépense	Montant H.T.
PART COMMUNE	16 667,10 € H.T.
PART SUBVENTION (30 %)	7 143,05 € H.T.
TOTAL	23 810,15 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès la Région Île-de-France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly
- Madame la Présidente de la Région Île-de-France

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE – LOT 3a : ÉTANCHÉITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 16 juin 2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_007

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec **la société Axe étanchéité** pour un montant total de **113 000,00 € HT pour le lot n° 3a relatif à l'étanchéité**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION DES VOIRIES 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 16 juin 2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_008

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **société EMULITHE** le marché de travaux de réfection de voiries incluant une tranche ferme et des prestations supplémentaires éventuelles pour un montant de **190 827,90 € HT.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RENFORCEMENT DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE VIS-A-VIS DU BRUIT EXTÉRIEUR DE 4 ÉCOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 16 juin 2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_009

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **société AIRPUR** pour un montant total de **1 895 729,00 € TTC** pour les travaux de renforcement de l'isolation acoustique vis-à-vis du bruit extérieur de 4 écoles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU PARC DRÉHER - LOT 1 : TERRASSEMENT, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS, PETITE MAÇONNERIE, FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS ET CLÔTURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 16 juin 2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_010

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société E**MULITHE** le marché des travaux de requalification paysagère du Parc Dréher de la ville d'Ablon-sur-Seine - LOT 1 pour un montant de **285 513,41 € HT.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU PARC DRÉHER - LOT 2 : TRAVAUX DE RÉSEAUX DIVERS, FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS D'ÉCLAIRAGE DU PARC DRÉHER DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 16 juin 2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_011

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **société N2B Arrosage** le marché des travaux de requalification paysagère du Parc Dréher de la ville d'Ablon-sur-Seine - LOT 2 pour un montant de **120 448,47 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES VESTIAIRES FOOTBALL DU STADE PIERRE POUGET – LOT 5 COURANTS FORTS ET FAIBLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique,

VU la délibération n°20241212_009 du 12 décembre 2024 portant autorisation de signer le marché de de travaux des vestiaires football du stade Pierre-Pouget Lot 5 : courants forts et faibles,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_012

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **Société EJP** l'avenant n° 1 au marché de travaux des vestiaires football du stade Pierre-Pouget Lot 5 : courants forts et faibles pour un montant de **8 638,66 € HT** ;

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBERATION N°20250313_016 PORTANT INSTAURATION D'UNE PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) POUR LES MISSIONS EXERCÉES EN INTÉRIM DANS LA COLLECTIVITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20250313_16 du 13 mars 2025, relative à l'instauration d'une part variable de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les missions exercées en intérim,

VU le courrier du contrôle de légalité daté du 23 avril 2025, soulevant des points de conformité réglementaire concernant cette délibération,

VU l'avis de la Commission Ressources du 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la délibération n°20250313_16, bien qu'adoptée, n'a eu aucune application effective à ce jour et qu'aucun agent n'en a bénéficié,

CONSIDÉRANT que le dispositif mis en place ne répond pas aux exigences prévues par le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_013

CONSIDÉRANT que la valorisation des missions intérimaires peut être effectuée par le biais du **COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA),** conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération n°20250313_16 du 13 mars 2025, relative à l'instauration d'une part variable de l'IFSE pour les missions exercées en intérim.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision;

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ÉTAT DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Statuts particuliers de catégorie A

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_014

VU le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU le décret n° 2012-1420 du XX décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n°92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puériculteurs cadres territoriaux de santé,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puériculteurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques,

VU le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Statuts particuliers de catégorie B

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2021-XX82 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Statuts particuliers de catégorie C

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_014

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un état actualisé de l'ensemble des emplois permanents de la ville d'Ablon-sur-Seine nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et, s'il y a lieu, des modalités de recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire,

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir en cas de besoin, à des agents contractuels, conformément aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux,

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger l'erreur matérielle soulignée par la Préfecture sur les références juridiques s'agissant des conditions de recours à un agent contractuel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'état des emplois permanents de la collectivité, tel que présenté en annexe.

AUTORISE le recours à des agents contractuels dans les conditions fixées par la réglementation, en cas de vacance d'emploi et d'absence de candidature statutaire.

DÉCIDE d'abroger les précédentes délibérations relatives aux emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DÉCIDE d'inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés ou recensés (inscrit au budget de l'exercice en cours).

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et procéder aux formalités nécessaires.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE
94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SERVICES ENFANCE-POPULATION À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2024 fixant les tarifs relatifs aux services à l'enfance et à la population,

VU l'avis de la Commission Services à la Population en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de scinder la délibération des tarifs municipaux en trois délibérations distinctes comme suit :

- Fixation des tarifs municipaux service Enfance – population
- Fixation des tarifs municipaux Services techniques et services administratifs
- Fixation des tarifs municipaux Service culture et vie locale

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter la participation financière des assistants familiaux aux activités périscolaires et extrascolaire,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1er septembre 2025, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

MAINTIENT les tarifs des concessions comme suit :

Concession ($2m^2$)	Concession de 15 ans	**280,00 €**
	Concession de 30 ans	**600,00 €**
	Concession de 50 ans	**1 350,00 €**
Case de Columbarium	Concession de 15 ans	**315,00 €**
	Concession de 30 ans	**675,00 €**
	Concession de 50 ans	**1 520,00 €**

II. SERVICE ENFANCE :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- Jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir,
- 1 semaine à l'avance pour les mercredis,
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances,
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été,
- Pas de réservation pour l'accueil du matin.

MAINTIENT les annulations possibles 48h avant pour toutes les activités.

MAINTIENT le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	**Ressources**
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 14 00 à 1 599
8	De 1 600 à plus

MAINTIENT la révision des ressources des familles chaque année au 1er janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP),
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas :
  - Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables,
  - Prestations familiales,
  - Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_015

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient le plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

MAINTIENT les tarifs comme suit :

Tranches	Ac matin 7h30-8h30	Restauration 11h30-13h30	Ac soir 16h30-19h	Mercredi Vacances 7h-19h
Tranche 1	**0,43**	**1,21**	**0,77**	**3,62**
Tranche 2	**0,66**	**1,86**	**0,95**	**5,54**
Tranche 3	**0,89**	**2,51**	**1,12**	**7,46**
Tranche 4	**1,12**	**3,16**	**1,30**	**9,38**
Tranche 5	**1,35**	**3,81**	**1,47**	**11,30**
Tranche 6	**1,58**	**4,46**	**1,65**	**13,22**
Tranche 7	**1,81**	**5,11**	**1,82**	**15,14**
Tranche 8	**2,04**	**5,76**	**2,00**	**17,06**

MAINTIENT les modalités suivantes :

• Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal.

• Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.

• Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :

- Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
- Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
- Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

• Tarifs extérieurs : une majoration de + 25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée.

• Tarif adulte repas à emporter : tarif unitaire appliqué au personnel communal et enseignants à 5.76 €/repas correspondant à la tranche 8 du barème du quotient familial pour le service de restauration scolaire.

DÉCIDE d'appliquer dès le 1er septembre 2025 aux assistants familiaux les tarifs de la tranche 1 du barème du quotient familial selon le mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire.

DIT que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que de besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification.

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_015

DIT que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE
94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 13 juin 2025 **Date d'affichage : 12 juin 2025**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF JUIN

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	J.-B. PAUL		**É. GRILLON**
	C. TIPHINEAUD		**J. QUEIJO PINTO**
	P. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	M. LE GOFF		**P. ROUYER**
	M. ALOUI		**G. BORRELLY**
	V. MOREAU		**M. GRIMONT**
	M. SEMADENI		**C. CONTAMIN**

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération des tarifs municipaux 20240229_022 en date du 29/02/2024,

VU l'avis de la Commission Services à la population en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de scinder la délibération des tarifs municipaux en trois délibérations distinctes comme suit :

- Fixation des tarifs municipaux service Enfance – population

- Fixation des tarifs municipaux Services techniques et services administratifs

- Fixation des tarifs municipaux Service culture et vie locale

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles et des soirées spéciales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs relatifs à la location des salles de l'Espace Culturel Alain-Poher,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les tarifs des ateliers et stages d'animations culturelles,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_016

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. CONTAMIN),

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1er septembre 2025, l'ensemble des tarifs suivants concernant la billetterie des spectacles et évènements culturels suivant :

I. TARIFS DES SPECTACLES/ SOIREES SPECIALES :

FIXE les tarifs des spectacles comme suit :

Catégorie	Type de tarif	Public concerné	Tarifs en €
SPECTACLES	Ouverture de saison	Tarif plein	10 €
		Enfant - de 12 ans	5 €
	A : Tête d'affiche	Tarif plein	30 €
		Tarif Ablonais et Villeneuvois*	25 €
		Tarif réduit**	20 €
		Enfant – de 12 ans	12 €
	B : Tout public	Tarif plein	20 €
		Tarif Ablonais et Villeneuvois*	15 €
		Tarif réduit**	10 €
		Enfant – de 12 ans	8 €
	Tarif exonéré	Invitation pour bénévoles, professionnelles, gagnants jeux, spectacles gratuits	0 €

FIXE les tarifs d'entrée aux soirées spéciales comme suit :

Catégorie	Type de tarif	Public concerné	Tarifs en €
SOIRÉES SPÉCIALES	Comedy Club	Tarif plein	5 €
	Soirée à thème avec restauration	Tarif plein	25 €
		Enfant de 4 à 12 ans	12 €
		Enfant de – de 3 ans	Gratuit
	Soirée à thème sans restauration	Tarif plein	5 €
		Enfant – de 18 ans	Gratuit

PRECISE que les spectateurs devront présenter un justificatif de leur domicile.

PRECISE que les tarifs réduits s'appliquent sur présentation de justificatifs, aux demandeurs d'emploi, aux personnes de plus de 65 ans, aux jeunes de moins de 25 ans, aux familles nombreuses, aux groupes scolaires de plus de 15 personnes et aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

PRECISE que les billets ne sont ni repris ni échangés.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_016

II. TARIFS DES ATELIERS OU STAGES D'ANIMATION CULTURELLE :

FIXE les tarifs des ateliers ou stages d'animation culturelle, pour les projets nécessitants, financés par la Ville, comme suit :

Libellé	Tarif Ablonais en €	Tarif extérieurs en €
Atelier ou stage (1/2 journée) – de 18 ans	5 €	10 €
Atelier ou stage (1/2 journée) adultes	10 €	15 €

PRECISE que les billets ne sont ni repris ni échangés.

DÉCIDE d'appliquer dès le 1er septembre 2025 les tarifs relatifs aux manifestations culturelles telles que les spectacles, les soirées spéciales, les stages et ateliers d'animation culturelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_016

III. TARIFS DE LOCATION POUR L'UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salles de l'Espace Culturel Alain-Poher **en semaine du lundi au jeudi,** comme suit :

SITES	Bar + office	Forum	Salle réunion – de 20 pers	Salle réunion + de 19 pers	Salle réunion / Spectacle	Location sono micro VP	Salle de spectacle	Intermittent	SSIAP 1	SSIAP 1
Forfait incluant : ménage après rangement + agent d'accueil inclus	**Forfait 4H**	**Forfait 4H**	**Forfait 4H**	**Forfait 4H**	**Forfait 4H**	**Forfait 4h**	**Au-delà de 4H**	**Forfait 8H**	**Forfait 4H**	**Heure suppl.**
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	320 €	138 €	50 €
Structure privée extérieure à la commune	200 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	320 €	138 €	50 €
Association et écoles ablonaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	200 €	320 €	138 €	50 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €	/	100 €	1 500 €	320 €	138 €	50 €
Syndic	300 €		150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	320 €	138 €	50 €

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_016

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salles de l'Espace Culturel Alain-Poher **en Week-end du vendredi au dimanche**, comme suit :

SITES	Bar + office	Forum	Salle réunion – de 20 pers	Salle réunion + de 19 pers	Salle réunion / Spectacle	Location sono micro VP	Salle de spectacle	Intermittent	SSIAP 1	SSIAP 1
Forfait incluant : ménage après rangement + agent d'accueil inclus	**Forfait 4H**	**Forfait 4H**	**Forfait 4H**	**Forfait 4H**	**Forfait 4H**	**Forfait 4h**	**Au-delà de 4H**	**Forfait 8H**	**Forfait 4H**	**Heure suppl.**
Structure privée locale	250 €	750 €	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	400 €	280 €	85 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	400 €	280 €	85 €
Association et écoles ablonaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	300 €	400 €	280 €	85 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	400 €	280 €	85 €

PRÉCISE que la salle de spectacle pourra être mise à disposition des associations ablonaises, uniquement sur demande écrite adressée au Maire.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20250619_016

IV. TARIFS DE LOCATION ET DE CAUTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE SULLY

MAINTIENT les tarifs de location et de caution pour l'utilisation de la salle communale Sully, comme suit :

		Période scolaire		Période de vacances scolaires (hors période fermeture)	
Du lundi au vendredi ou du samedi de 12h à 20h ou du dimanche de 9h à 20h		Ablonais	Extérieur	Ablonais	Extérieur
Pour les particuliers uniquement	**Location salle**	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 juin 2025

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 19 juin 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20250619-20250619_01